BONDY

RÈGLEMENT DU CONCOURS « LES PLUS BELLES VITRINES DE NOËL » 2026

Ville de Bondy

Article 1 – Objet du concours

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Bondy organise un concours des plus belles vitrines de Noël ouvert à l'ensemble des commerçants de la commune.

Cette initiative a pour objectifs :

- De valoriser le commerce de proximité et le dynamisme commercial de Bondy ;
- De contribuer à l'animation et à l'embellissement de la ville pendant les fêtes de fin d'année ;
- D'encourager les commerçants à participer à l'ambiance festive et conviviale de Noël ;
- D'associer les habitants à cette initiative à travers un vote citoyen.

Le concours donnera lieu à deux récompenses distinctes : le Prix du jury et le Prix du public.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les commerçants disposant d'un établissement commercial situé sur le territoire de Bondy, quelle que soit leur activité.

La participation est gratuite.

Pour participer, les commerçants doivent :

- Disposer d'une vitrine ou d'un espace de présentation visible depuis l'espace public ;
- Réaliser une décoration sur le thème de Noël et des fêtes de fin d'année ;
- Maintenir leur décoration en place pendant toute la durée du concours, dans la mesure du possible.

Les commerçants souhaitant participer doivent s'inscrire auprès de la Ville de Bondy, en précisant le nom de leur établissement, leur adresse et les coordonnées d'une personne référente.

Les inscriptions sont ouvertes du **20 au 27 novembre 2026 inclus.**

Article 3 – Calendrier du concours

Le concours se déroulera selon le calendrier suivant :

- **20 novembre 2026 :** lancement officiel du concours et ouverture des inscriptions ;
- **27 novembre 2026 :** clôture des inscriptions ;

- **Du 28 au 30 novembre 2026 :** passage du jury et réalisation des photographies des vitrines participantes ;
- **2 décembre 2026 :** ouverture du vote citoyen sur le site Internet de la Ville ;
- **11 décembre 2026 à minuit :** clôture du vote citoyen ;
- **12 décembre 2026 :** annonce des résultats et remise des prix à l'occasion du marché de Noël de Bondy.

Les horaires et modalités précises de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

Article 4 – Le Prix du jury

Un jury désigné par le Maire sera chargé d'examiner les vitrines participantes et de désigner les lauréats du Prix du jury.

Il sera composé de représentants de la municipalité, de membres des conseils de quartier et des instances de démocratie participative.

Le jury évaluera les vitrines selon les critères suivants :

Critères d'évaluation	Points
Créativité et originalité de la décoration	30 points
Esthétique générale et harmonie visuelle	25 points
Esprit de Noël et ambiance festive	20 points
Mise en valeur de la vitrine et du commerce	15 points
Utilisation de matériaux et démarches écoresponsables	10 points
TOTAL	**100 points**

Le jury pourra effectuer ses visites sans rendez-vous préalable, pendant les horaires d'ouverture des commerces.

Ses décisions seront souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

En cas d'égalité, le jury départagera les candidats en privilégiant la créativité et l'originalité.

Article 5 – Le Prix du public : vote citoyen

En complément du Prix du jury, les habitants de Bondy seront invités à élire leur vitrine préférée.

Le vote sera organisé exclusivement sur le site Internet de la Ville de Bondy, du **2 au 11 décembre 2026 inclus**.

Les photographies des vitrines participantes seront présentées sur une page dédiée du site municipal, accompagnées du nom du commerce et de son adresse.

Chaque habitant pourra voter pour sa vitrine préférée selon les modalités techniques définies par la Ville.

Afin de garantir l'équité du scrutin :

- Un seul vote par personne sera pris en compte ;
- La Ville se réserve le droit de contrôler la régularité des votes. Les votes frauduleux ou manifestement automatisés pourront être écartés.

Le commerce ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages remportera le Prix du public.

En cas d'égalité, les commerces concernés seront départagés par le jury.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix.

Article 6 – Les récompenses

Deux prix seront décernés :

- **Le Prix du jury :** récompensant la vitrine sélectionnée par le jury pour ses qualités esthétiques, créatives et festives.
- **Le Prix du public :** récompensant la vitrine ayant recueilli le plus grand nombre de votes des habitants.

Les récompenses pourront prendre la forme de trophées, diplômes ou autres lots définis par la Ville.

Les deux prix sont indépendants et peuvent être attribués à un même commerce.

Les lauréats s'engagent à être représentés lors de la cérémonie de remise des prix organisée à l'occasion du marché de Noël.

Article 7 – Communication et droit à l'image

En participant au concours, les commerçants autorisent la Ville de Bondy à photographier leur vitrine et à utiliser les photographies réalisées dans le cadre exclusif de la promotion du concours et de la communication municipale associée.

Les photographies pourront notamment être diffusées sur :

- Le site Internet de la Ville ;
- Les réseaux sociaux municipaux ;
- Les supports de communication municipaux.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit pour les besoins de l'organisation et de la communication du concours.

Les photographies ne devront pas porter atteinte aux droits des tiers.

Article 8 – Données personnelles

Les informations recueillies auprès des commerçants participants sont nécessaires à la gestion et à l'organisation du concours.

Elles seront utilisées exclusivement dans ce cadre et conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD).

Les modalités de collecte et de traitement des données liées au vote citoyen seront précisées sur la page dédiée du site Internet de la Ville.

Article 9 – Acceptation du règlement

La Ville de Bondy se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours en cas de nécessité, notamment en raison de circonstances exceptionnelles.

Le présent règlement est disponible auprès des services municipaux et consultable sur le site Internet de la Ville de Bondy.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.